

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Fixation des tarifs des activités sportives municipales non soumises au quotient familial et des droits d'entrée au Palais des Sports pour la saison 2023/2024**

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

**Considérant** qu'il y a lieu de revaloriser chaque année les tarifs de ces activités,

**Considérant** que cette revalorisation tient compte de l'indexation nécessaire des tarifs sur l'augmentation des coûts de gestion et d'entretien des équipements,

### DECIDE

**Article 1** : Fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 les tarifs des activités sportives municipales non soumises au quotient familial et les droits d'entrée au Palais des Sports pour la saison 2023/2024 ainsi qu'il suit :

#### A – Tarifs 2023/2024 des activités sportives municipales et droits d'entrée au Palais des Sports

	NANTERRE	EXTERIEUR
<b>Entrée piscine (avec vestiaire)</b>		
Adulte	4,15 €	6,20 €
Enfant moins de 18 ans sur présentation d'une pièce d'identité	3,70 €	5,60 €
Famille nombreuse sur présentation de la carte	3,70 €	5,60 €
Etudiant sur présentation de la carte	3,70 €	5,60€
Chômeur sur présentation de l'attestation mensuelle des ASSEDIC	2,60 €	3,70 €
Handicapé sur présentation de la carte	2,60 €	3,70 €
Retraité	3,70 €	5,60 €
Enfant moins de 3 ans	Gratuité	Gratuité
<b>Remplacement carte magnétique</b>	4,15 €	6,10 €

	NANTERRE	EXTERIEUR
<b>Forfait entrée + vestiaire, enfant de moins de 18 ans/retraité/handicapé/chômeur</b>		
valable 1 mois	20,50 €	30,80 €
valable 3 mois	41,85 €	60,72 €
valable 12 mois	118,39 €	177,50 €
<b>Forfait entrée + vestiaire adulte</b>		
valable 1 mois	32,00 €	48,10 €
valable 3 mois	71,15 €	106,80 €
valable 12 mois	193,85 €	290,73 €
<b>Abonnement avec vestiaire pour CE et associations</b>		
10 entrées	27,00 €	40,67 €
valable 12 mois, non remboursable	114,50 €	171,70 €
<b>Abonnement 10 entrées avec vestiaire</b>		
adulte	32,00 €	48,10 €
enfant de moins de 18 ans	27,00 €	40,57 €
étudiant	27,00 €	40,57 €
famille nombreuse	27,00 €	40,57 €
retraité	27,00 €	40,57 €
handicapé	20,50 €	30,80 €
chômeur	20,50 €	30,80 €
<b>Forfait leçons de natation, droit d'entrée inclus</b>		
adulte, forfait 4 mois, en cours collectif, 1 séance / semaine	106,65 €	160,10 €
forfait mensuel 1 séance/semaine en cours collectifs, exclusivement réservé aux abonnements souscrits au prorata du nombre de mois d'activités	26,60 €	39,90 €
adulte, forfait annuel, 1 séance/semaine, en cours collectif	181,80 €	272,80 €
leçon individuelle pour adulte ou enfant, la séance	16,00 €	23,90 €
<b>Activité pré et post natale, droit d'entrée inclus</b>		
forfait 10 séances	33,40 €	50,10 €
<b>Activité aquagym, droit d'entrée inclus</b>		
forfait annuel, 1 séance/semaine	181,80 €	272,80 €
forfait mensuel 1 séance/semaine, exclusivement réservé aux abonnements souscrits au prorata du nombre de mois d'activités	20,05 €	30,20 €
<b>Séance d'enseignement pour école privée</b>		
tarif trimestre scolaire 1 séance/semaine/classe	439,23 €	-

	NANTERRE	EXTERIEUR
<b>Sauna/Hammam</b>		
la séance d'une heure	8,65€	12,90 €
abonnement de 10 séances	76,70 €	115,15 €
<b>Accès à la piste Jean Guimier</b>		
Entre 12h00 et 14h00	15,00 €	20,00 €
<b>Accès aux courts de tennis</b>		
Tarif horaire heure pleine (de 12h à 14h et après 17h ainsi que le week-end)	21,90 €	32,95 €
Tarif horaire heure creuse	16,35 €	24,65 €

Toutes les activités encadrées n'ont pas lieu durant les périodes de congés scolaires, hormis les activités pré et post natales.

**B – Tarifs 2023/2024 des activités organisées durant les périodes de congés scolaires**

<b>Activités</b>		
la ½ journée	2,50 €	-
la journée	5,00 €	-
<b>Semaine de stage</b>		
à la ½ journée	12,50 €	-
à la journée	25,00 €	-

Toutes les activités encadrées n'ont pas lieu durant les périodes de congés scolaires, hormis les activités pré et post natales.

**Article 2** : Les recettes prévues seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Nanterre, le 12 JUL. 2023



Le Maire

Patrick JARRY